

Pierre Lambert
Préfet de la Haute-Savoie
Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
74034 Annecy

À Paris le 25 juillet 2017,

Objet : préjudice écologique sur la roselière du site Natura 2000 du Lac Léman à Chens-sur-Léman.

Monsieur le Préfet,

La zone Natura 2000 du lac Léman (« *FR8212020 - LAC LÉMAN* ») est constituée de milieux naturels à forte valeur écologique, lieux d'accueil de nombreuses espèces végétales et animales protégées. Parmi ces milieux, les roselières du lac ont un rôle particulièrement sensible : elles servent de support de reproduction aux oiseaux, poissons, insectes et amphibiens, épurent les eaux et filtrent la pollution, participant significativement à la propreté du lac.

Les dernières roselières de la rive française sont situées sur la commune de Chens-sur-Léman. Elles ont accueilli des travaux de revitalisation lacustre en 2015 et 2016, financés par le Syndicat mixte des affluents du sud-ouest lémanique (SYMASOL) et par le Canton de Genève pour un montant de plus de 800 000 €.

Le festival de Tougues, le *Tougues Beach Festival*, aura lieu les 28 et 29 juillet 2017 au port de Tougues, sur la commune de Chens-sur-Léman, à une centaine de mètres de ces roselières situées en zone Natura 2000.

Or, l'organisation de ce festival, autorisé et porté par la mairie de Chens-sur-Léman, n'a pas été accompagnée d'une étude d'incidence pourtant exigée par la réglementation en raison de la proximité immédiate de la zone d'intérêt écologique désignée Natura 2000.

Nous souhaitons donc porter à votre connaissance (1) la haute valeur écologique de la roselière menacée, (2) l'irrégularité de procédure commise par la commune de Chens-sur-Léman et (3) le préjudice écologique que la manifestation pourrait causer à l'écosystème à cause de la pollution sonore et lumineuse, voire du piétinement et autres dégradations alors qu'il s'agit de la période de reproduction d'espèces d'oiseaux protégés, entre autres.

Nous procéderons à une étude écologique avant et après la manifestation afin de mesurer l'impact du festival sur la faune et la flore de cet espace naturel et pouvoir donner les suites prévues par la nouvelle loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 sur la compensation des préjudices écologiques.

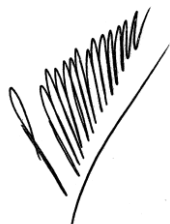
Nous sommes bien sûr à votre disposition et à celle de vos services pour de plus amples informations et nous espérons que vous pourrez engager des mesures pour éviter les risques évoqués.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très haute considération.

Pour l'Union Professionnelle du Génie Écologique

Patrice VALANTIN

Président



Pour la Fédération Rhône-Alpes de
Protection de la Nature de Haute-Savoie

Jean-François ARRAGAIN

Président

